



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2022-088-ATC-00035	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation GRAND RUE, RUE DE L ECORCERIE et RUE VINCENT PYA (CROUTELLE)
Référence du chantier à rappeler :	2022-088-ATC-00035	PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux d'élagage et d'abattage réalisés par l'entreprise ALTITUDE ELAGAGE, ZAE La Pazioterie 86600 COULOMBIERS, nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation GRAND RUE, RUE DE L ECORCERIE et RUE VINCENT PYA (CROUTELLE),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 03/01/2023 et jusqu'au 31/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent GRAND RUE, RUE DE L ECORCERIE et RUE VINCENT PYA (CROUTELLE).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons est déviée au trottoir opposé, au droit des passages protégés existants.

Empiètement sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules de transport public de voyageurs, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur Nicolas JOYEUX (l'entreprise ALTITUDE ELAGAGE).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la

route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 4

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Le commissaire de police des 3 Cités et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CROUTELLE, le 21/12/22
Le Maire

Arnaud ROUSSEAU



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Sud
Le commissaire de police des 3 Cités
Les Rapides du Poitou
VITALIS
SAMU de la Vienne
Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
Direction Déchets
Monsieur Nicolas JOYEUX (l'entreprise ALTITUDE ELAGAGE)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :
Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)
Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.
Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

MAIRIE DE CROUTELLE

33 Grand Rue
86240 CROUTELLE

Coulombiers, le 15/12/2022

Objet : Demande d'arrêtés pour des travaux d'Elagage et abattage.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du marché pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Poitiers, nous sommes amenés à intervenir sur le secteur de la ville de **CROUTELLE**.

Ces travaux, qui occasionneront une gêne sur la chaussée, nécessitent une demande d'arrêtés pour les dates et les sites ci-après :

- ❖ Type de travaux : **Elagage et abattage**
- ❖ Date des travaux : **du 3 au 31/01/2023**
- ❖ Contraintes : **Interdiction de stationner et empiètement sur la chaussée**
- ❖ Lieux :
 - **Grand Rue** → 44 baïlles bête de chat
 - **Rue de l'Ecorcherie** → 1 redouto sécuritaire + 1 abattage
 - **Rue Vincent Pya.** → 3 arbres à remonter la couronne

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et en vous remerciant par avance de bien vouloir faire le nécessaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Joyeux
Gérant